



Webinaire régional IDF Ségur numérique à destination des établissements sanitaires retenus dans la fenêtre 1 du programme SUN-ES – 24 mars 2022

Questions – réponses

1. Peut-on en tant qu'ES avoir les indicateurs d'appel à l'INSi ?

Les indicateurs d'appels INSi sont disponibles sur le site du GIE : <https://www.sesam-vitale.fr/en/insi3>. Dans la partie "statistiques".

2. Si les cibles ne sont pas atteintes pour la première fenêtre (30 juin), y-a-t-il une bascule automatique vers la 2ème ?

Oui. Cependant le solde versé sera plus faible (logique de dégressivité dans le versement des forfaits).

3. Notre éditeur pense ne pas être prêt avant juin. Sans lui nous ne pourrions pas pousser le CR bio. Y a -t-il une alternative ? (Nous serons prêts pour le reste) ? Ce dernier m'indique ne pas être en mesure de pouvoir constituer notre dossier rapidement et d'installer avant juillet. Les autres éditeurs sont en cours de déploiement avec peu de résultat. Par exemple, l'appel à l'INSi nous répond patient inconnu. Que faire dans ce cas pour être prêt dans les temps ?

Une réflexion est en cours avec le National afin de voir comment gérer ces situations (causes exogènes de non atteinte des cibles d'usage). Nous revenons vers vous en fonction de la conclusion de ces réflexions.

Par ailleurs, en cas de problématique liée aux devis éditeurs, vous pouvez nous les faire parvenir ou les faire parvenir à l'ANS pour vous aider à définir ce qui relève bien de la prestation SONS ou non. Via l'une des adresses suivantes au niveau régional :

ars-idf-esegur@ars.sante.fr

segur@sesan.fr

Par ailleurs, la note « devis éditeurs » est jointe à cette FAQ.

Pour aller plus loin et connaître les référencements

<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/referencement-segur-vague-1/le-segur-du-numerique-pour-l-hopital>

4. Lorsqu'on est adhérent à un GCS, à qui l'on sous-traite l'activité de biologie, est-ce à lui de faire les démarches ou bien à l'établissement ?

Les établissements peuvent candidater sur le domaine documents de biologie uniquement lorsque les laboratoires leur appartiennent (même numéro FINESS). Les GSC ne peuvent postuler en nom propre. Une réflexion est également en cours au niveau national pour voir comment gérer ces situations malgré tout.

5. Pour les établissements ayant candidaté à la fenêtre 2, l'atteinte des cibles d'usage est à prévoir jusqu'à quand ? L'extraction des données de preuve pour le DMP se fera sur quelle période de l'année ?

Pour la fenêtre 2, les établissements auront jusqu'au 31 décembre pour atteindre les cibles d'usage. Le calcul des cibles d'usage se fait sur une période d'un mois. Au plus tard du 1^{er} et 31 décembre donc.

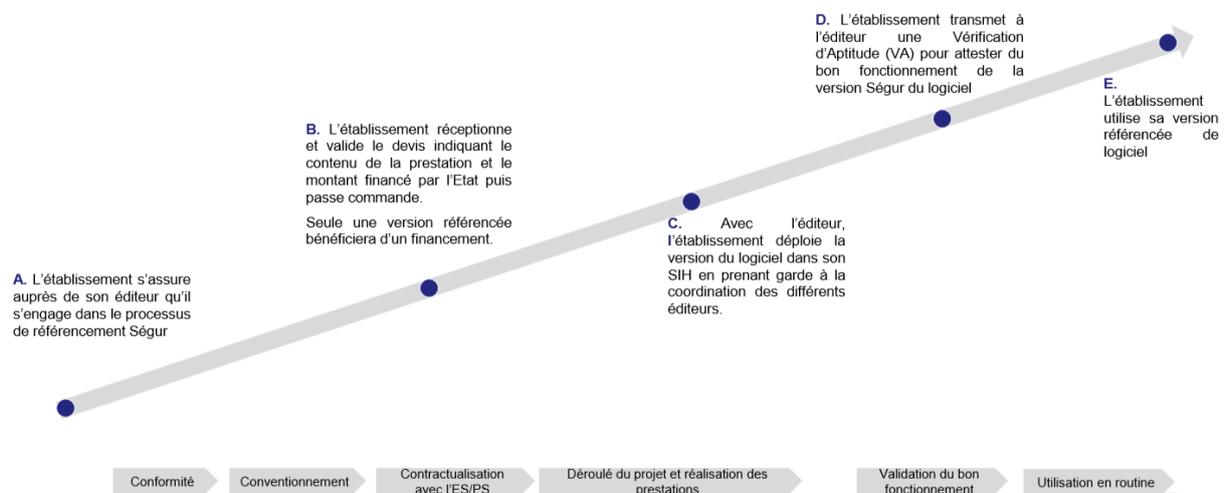
6. Quelle sont les démarches à mener auprès des éditeurs pour rendre les logiciels Ségur compatibles ?

Les démarches à mener sont précisées dans le document « mode d'emploi hôpital », en PJ. Quelques extraits :

Le financement à l'équipement logiciel



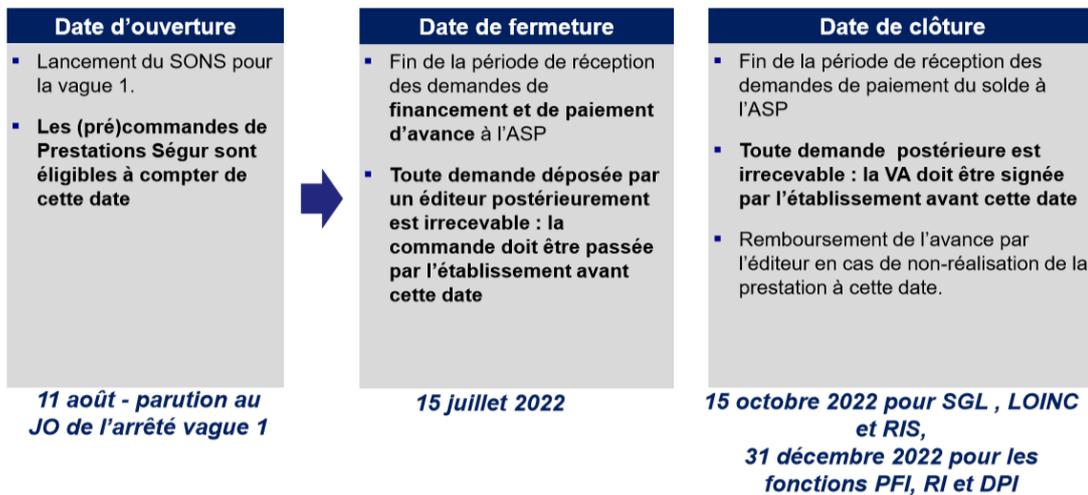
Parcours de financement du point de vue d'un établissement



Les démarches pour les éditeurs sont décrites sur le site : <https://gnius.esante.gouv.fr/fr/le-parcours-guide-de-referencement-et-de-financement-segur-numerique>

Le financement à l'équipement logiciel

Quel est le calendrier à respecter ?



➤ Demandes de financement par les éditeurs auprès de l'ASP : à partir de novembre 2021 (sans impact sur la validité des commandes)

7. **Nous avons des difficultés avec les éditeurs qui sont particulièrement occupés pour le SEGUR et peu enclin à répondre à nos sollicitations. C'est d'autant plus problématique que nous avons à faire à nombres d'éditeurs; la convergence étant tout aussi compliquée à mettre en œuvre sur 9 établissements. Quelle pression peut-on leur mettre afin que les choses bougent enfin?**

Vous pouvez remonter cette difficulté aux adresses mail contact précisées plus haut. Nous pourrions alors mettre le National dans la boucle pour appuyer les demandes.

8. **En cas de non atteinte des cibles d'usage sur la fenêtre 1 suite à un défaut éditeur, les établissements auront-ils l'opportunité de se repositionner sur la fenêtre 2 ?**

Oui. Les établissements seront automatiquement basculés en fenêtre 2.

9. **Ce report de 6 mois se fait-il automatiquement en cas de non atteinte au 30 juin ou bien devons-nous modifier la date manuellement dans OSIS ?**

Le report est automatique. Il n'y a rien à mettre à jour dans OSIS ou démarches simplifiées.

10. **A quelle fréquence exactement se font les remontées d'alimentation du DMP sur OSIS ? Car nous avons du mal à établir un comparatif avec les statistiques de notre DPI, en établissements.**

Nous allons nous renseigner sur ce point. A noter, les établissements ont accès au SI Elastic pour piloter leurs propres usages du DMP. La demande d'accès est à faire auprès de votre CPAM. Cette demande ne peut concerner que les établissements alimentant déjà le DMP.

11. Comment quantifier les refus de patients n'ayant pas de DMP ou refusant qu'ils soient alimentés ?

A partir du moment où DMP est ouvert, le patient ne peut plus s'opposer à son alimentation. Cette dernière est automatique en établissement sanitaire. Le consentement est implicite. La phase pilote sur Mon Espace Santé en Occitanie révèle que le taux d'opposition à l'ouverture de Mon Espace Santé est très faible (autour de 1%). Le DMP est créé automatiquement avec mon espace santé. Il n'est pas créé si le patient s'oppose à l'ouverture de Mon Espace Santé (opt-out).

12. Pourriez-vous nous rappeler s'il faut recueillir le consentement du patient pour alimenter son DMP si le patient est mineur ? Notamment dans le domaine psy.

L'activation de MES d'un enfant mineur est réalisée par le parent ouvrant droit principal, le parent auquel est rattaché l'enfant auprès de la caisse d'assurance maladie.

Cette activation peut se faire selon 2 modalités :

- soit avec le code d'activation provisoire envoyé dans la notification,
- soit directement par le parent depuis son propre profil Mon Espace Santé avec la possibilité d'enrôler l'Espace Santé de son enfant (auquel cas le code d'activation provisoire n'est pas nécessaire).

Une fois l'Espace Santé d'un enfant activé, le parent qui a activé le profil Mon espace santé d'un enfant a la possibilité d'en partager la gestion avec l'autre parent et d'en déléguer l'accès : Pour ce faire, il faut aller dans les paramètres du profil et cliquer sur « Partager le profil d'un AD avec un 2nd représentant légal ».

Une fois cette action réalisée, les deux parents peuvent consulter et enrichir le profil de l'enfant mineur.

En cas de conflit entre parents sur le partage de l'accès à Mon Espace Santé, le second parent a la possibilité de saisir le support Mon Espace Santé au 3422 pour en obtenir l'activation (sous réserve de transmission de documents justifiant de son statut de représentant légal).

A noter – les actions réalisées par chacun des parents sont tracés de manière distincte.

A partir de 16 ans, en coordination avec le médecin, les adolescents peuvent prendre la main sur leurs données de santé (cf. L1111-5 du CSP).

Le consentement du mineur doit être recherché chaque fois que possible afin qu'il participe à la prise de décision médicale.